Saint-André des Eaux

République Française
Ville de Saint-André-des-Eaux
Loire-Atlantique

**N° P/132/2023**

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Tableau annuel d'avancement au grade**
**d'attaché territorial principal**
**Année 2023**

**Le Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux,**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu la délibération n° 04.01.2009 du 27 janvier 2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,
Vu l'arrêté n° P/101/2021 du 10 juin 2021, portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 10 juin 2021,

## ARRÊTE :

**Article 1er.-** Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché territorial principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

| Nom et prénom | Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date) | Promouvable à la date du |
|---|---|---|
| 1/ CHARON Hervé | Attaché - 11ème échelon | 1er juillet 2023 |

| | Nombre de femmes | Nombre d'hommes |
|---|---|---|
| Promouvables | 0 | 1 |
| Inscrits | 0 | 1 |

**Article 2.-** Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au fonctionnaire concerné.

Fait à Saint-André-des-Eaux, le 12 juin 2023
P/Le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines,
David NEUHAARD

MAIRIE S.A. DES EAUX 44 (Loire-Atlantique)

*Le Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

*Notifié le :* 20 JUIN 2023 *Signature de l'agent :*